

Décision

Générale

colonial

Décision n° 35-315-1923 Passage.

n° 35-315-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1923

Numéro JO
n° 315 du 28/02/1923

Date du numéro
28 février 1923

TEXTE INTÉGRAL

est autorisé le remboursement à M. Wagniez, de la somme de 1.443 frs 05 représentant le prix du passage en 2e classe de Colombo à Djibouti et les frais de chemin de fer de Pondichéry à Colombe de son fils René, dont il a fait l'avance.